

**PETITE ENFANCE**

Structures de petite enfance et accueil de loisirs

Conventions avec la caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne (CAF'94)

**EXPOSE DES MOTIFS**

La Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne (CAF'94) est un partenaire financier depuis de nombreuses années en ce qui concerne les structures d'accueil du jeune enfant ainsi que les accueils de loisirs.

Depuis 1992, la ville d'Ivry a signé une convention avec la CAF'94 permettant à cet organisme d'allouer une subvention de Prestation de Service calculée sur la base du nombre de jours d'accueil facturés. Au cours des années suivantes, tous les services offrant des activités d'accueil aux enfants ont pu, sous réserve de conventionnement, obtenir des subventions de fonctionnement de la CAF'94.

Dans le cadre de la convention en vigueur depuis 2005, pour la période 2005-2007, l'activité est désormais calculée sur la base du nombre d'heures d'accueil facturées.

Après négociation, la ville a obtenu que les mini-crèches restent sur un fonctionnement de multi-accueil. En effet, la halte-garderie (ouverte en 2005) et le multi-accueil Parmentier (ouvert en 2007) permettent de répondre à des besoins d'accueil régulier mais à temps partiel.

Concernant les accueils de loisirs organisés par le Service Loisirs de l'Enfance et le Service Municipal de la Jeunesse, le cadre de référence a également évolué vers une prise en compte horaire de l'activité.

Le montant de la prestation de service versé par la CAF'94 correspond pour :

- le Service Petite Enfance : à 3,67 € par heure facturée. Les participations familiales perçues par la ville sont déduites de la subvention versée par la CAF. Soit un montant de 529 147 € pour 2007.
- Le Service Loisirs de l'Enfance : à 0,44 € par heure facturée, soit un montant de 415 993 € pour 2007.
- Le Service Municipal de l'enfance : à 0,44 € par heure facturée, soit un montant de 13 815 € pour 2007.

La nouvelle réforme de la convention présentée pour la période 2008-2010 concerne toutes les structures dont les activités sont susceptibles d'être subventionnées par la CAF'94. Ainsi, l'ensemble des services de la Direction Petite Enfance, Enfance et Jeunesse sont concernés par la mise en œuvre de cette convention d'objectifs et de financement.

Les modifications apportées par cette nouvelle convention n'entraînent aucun changement en terme de financement mais permettent à la CAF'94 d'assurer un contrôle plus important sur le fonctionnement des structures municipales. De plus, des sanctions financières sont prévues dans le cas où les objectifs définis par la CAF'94 ne seraient pas atteints notamment concernant les taux d'occupations, dont le mode de calcul lié aux heures, et non pas à la journée implique des difficultés pour atteindre ces taux lorsqu'on fonctionne en multi-accueil).

Ainsi, les services concernés devront rester vigilants sur les points suivants :

- le maintien d'un taux d'occupation au-dessus de 70 %, pour la petite enfance et de 60 % pour les accueils de loisirs,
- s'assurer que les places vacantes soient proposées aux familles sans délais pour les structures d'accueil petite enfance,
- privilégier les temps d'accueil de grande amplitude sur les mini-crèches pour conserver le taux d'occupation à 70% et l'orientation vers le multi-accueil pour les demandes d'accueil à temps partiel.

Je vous propose donc d'approuver les deux conventions d'objectifs et de financement à passer avec la CAF'94, concernant d'une part, la "prestation de service accueil de loisirs", et d'autre part la "prestation de service unique établissements d'accueil jeunes enfants 0-4 ans".

Les recettes seront constatées au budget communal.

P.J. : - tableau  
- conventions

## Les évolutions résultant de cette nouvelle convention

<b>OBJET</b>	<b>Convention en cours</b>	<b>Nouvelle convention</b>
Durée de la convention	reconduction tacite	3 ans reconduction sur demande expresse
Dénomination	Convention de prestation de service	Convention d'Objectif et de financement
	1 seule Convention pour l'ensemble des structures	1 convention par structure
Participation des parents à la vie des structures		Les parents doivent être associés à la définition des modalités pour satisfaire l'expression des besoins des familles
Contractualisation		Les contrats doivent être le plus proches possible des besoins des familles
Bilan d'activité	Communication d'un bilan d'activité annuel	Communication d'un bilan d'activité intermédiaire à un rythme non déterminé
Bilan comptable	Communication d'un compte de résultat annuel	Communication d'une comptabilité générale et analytique
		Mise en place des enquêtes de satisfaction
Suivi de la Convention		En concertation, dans des conditions définies entre la CAF et la Ville
Évaluation		Conformité des résultats aux objectifs cités à l'art 2 de la convention : ⇒ Adéquation de l'offre et de la demande ⇒ Optimiser le taux d'occupation notamment par le multi-accueil



## **PETITE ENFANCE**

Structures de petite enfance et accueil de loisirs

Conventions avec la caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne (CAF'94)

### LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code de l'action sociale et des familles,

vu le décret n°2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

vu le décret n°2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental,

vu les orientations de la Caisse Nationale des Allocations Familiales contenus dans la lettre circulaire n° 25 du 31 janvier 2002 concernant la Prestation de Service,

vu ses délibérations des 20 septembre 1984, 15 septembre 1988, 16 avril 1992, 23 juin 1993, 21 janvier 1999 et 28 septembre 2002 portant respectivement approbation des conventions et avenants subséquents avec la Caisse d'allocations Familiales du Val-de-Marne pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement dite «Prestation de Service» au profit de la crèche familiale, des mini-crèches Pierre et Marie Curie, Amédée Huon, Gagarine et Insurrection,

vu ses délibérations en date des 24 juin 1998 et 20 septembre 2007, approuvant la convention et son avenant, avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne relative à l'obtention d'une subvention de fonctionnement dite «Prestation de Service» au profit du centre de loisirs sans hébergement (CLSH) «Cap Jeunes» et «planète 15-17 ans» du Service Municipal de la Jeunesse,

vu sa délibération du 15 décembre 2005 approuvant la nouvelle Convention relative à la mise en place de la prestation de Service,

considérant que pour percevoir cette subvention, il convient de passer de nouvelles conventions avec la CAF,

considérant que la CAF réaffirme sa volonté de contribuer à la pérennisation et au développement des modes d'accueil dans les équipements collectifs, dans l'objectif de répondre au mieux aux besoins des familles, en définissant les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service,

vu les conventions ci-annexées,

vu le budget communal,

**DELIBERE**  
(à l'unanimité)

**ARTICLE 1** : APPROUVE les conventions d'objectifs et de financement relatives à la "Prestation de service", avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne, concernant les équipements collectifs d'accueil d'enfants de moins de 4 ans et d'accueil de loisirs et AUTORISE le Maire à les signer.

**ARTICLE 2** : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE  
LE  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 21 NOVEMBRE 2008